



Perspective Session de printemps 2026



Contact

Le président, les responsables de dossiers et la responsable de la communication demeurent volontiers à votre disposition pour des informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter.



Adrian Wüthrich
Président

031 370 21 11
079 287 04 93
wuethrich@travailsuisse.ch



Lisa Schädel
Communication

031 370 21 11
079 508 78 25
schaedel@travailsuisse.ch



Dr. Thomas Bauer
Politique économique

031 370 21 11
077 421 60 04
bauer@travailsuisse.ch



Valérie Borioli Sandoz
Politique de l'égalité et de la
conciliation

031 370 21 47
079 598 06 37
borioli@travailsuisse.ch



Dr. Edith Siegenthaler
Politique sociale

031 370 21 17
076 412 30 53
siegenthaler@travailsuisse.ch



Dr. Jackie Vorpe
Politique de la formation

031 370 21 17
078 895 01 37
vorpe@travailsuisse.ch

Conseil national

3.3.	25.063 ¹	OCF. Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération	v. détails	5
10.3.	25.077	OCF. Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique	Oui	6
	25.087	OCF. Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement	Oui	6
	24.3653	Mo. Wasserfallen Flavia. Femmes enceintes au travail. Combler les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses	Oui	7
12.3.	24.3099 ²	Mo. Groupe G. Pour une 13e rente de survivant et une 13e rente AI	Oui	7
17.3.	26.3003	Po. CER-N. Étude sur un changement de paradigme dans le système fiscal face aux évolutions causées sur le marché du travail par l'intelligence artificielle	Oui	7
	25.3713	Mo. Müller Damian. Mesures d'amortissement de la dette de l'AI envers l'AVS	Non	8
	26.3002	Mo. CSSS-N. Mesures contre les certificats médicaux de complaisance et lacunaires au détriment des employeurs et des assurances sociales	Non	8

¹ Suite : le 4, 11, 17 et 18 mars | au Conseil des Etats le 9, 12 et 18 mars

² Interventions parlementaires du DFI | Suite : le 17 et 18 mars

Conseil des États

3.3.	20.406	Iv. Pa. Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage	Oui	9
	25.300	Iv.ct. NE. Introduction d'un congé parental fédéral	Oui	9
5.3.	26.3012	Mo. CSSS-E. Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS	Oui	9
	26.3013	Mo. CSSS-E. Soins prodigués par des proches. Assurer la qualité et renforcer le pouvoir de planification dans le cadre de la procédure d'admission des organisations d'aide et de soins à domicile	Oui	10
9.3.	25.063³	OCF. Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération	v. détails	10
	25.4748	Mo. Rieder. Révision partielle de la loi fédérale sur les droits de timbre	Oui	10
12.3.	24.3587	Mo. Würth. Mettre en place un « pour-cent de sécurité » temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée	Non	11
	25.4398	Po. CSSS-E. Limitation des rachats dans le 2e pilier. Analyse des conséquences fiscales et du but de la prévoyance professionnelle	Oui	11
	24.3780	Mo. Grossen Jürg. Aligner sur le secteur privé les salaires versés par la Confédération	Non	11
	25.4154	Mo. Friedli Esther. Instauration d'un plafond pour le nombre d'employés en équivalents plein temps à la Confédération	Non	11
	25.3246	Mo. Aeschi. Instauration d'un plafond pour le nombre d'employés en équivalents plein temps à la Confédération		
17.3.	24.096	OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)	Non	12
	25.304	Iv.ct. TI. Pour un soutien concret aux défis croissants de la formation professionnelle duale. Introduisons l'obligation, pour toutes les professions, d'une deuxième langue au choix dans la formation des apprentis et apprenties	Oui	12
18.3.	25.3233	Mo. Herzog Eva. Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération	Oui	13
19.3.	24.073	OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS	v. détails	13

³ Suite : le 12 et 18 mars | au Conseil national le 3, 4, 11, 17 et 18 mars

Conseil national

Mardi 3 mars | suite : le 4, 11, 17 et 18 mars (au Conseil des Etats le 9, 12 et 18 mars)

25.063 OCF. Programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération

Le programme d'allègement budgétaire 2027 présenté par le Conseil fédéral prévoit d'économiser entre 2,4 et 3,1 milliards de francs suisses entre 2027 et 2029. Les domaines de l'éducation, de la recherche et de l'innovation, des transports publics, de l'environnement et du personnel de l'administration fédérale sont particulièrement touchés. Bon nombre de ces mesures entraîneraient des réductions importantes des investissements futurs. Cela entraînerait des répercussions négatives à long terme sur l'égalité des chances, les services publics, le pouvoir d'achat des travailleuses et travailleurs, les emplois industriels ou la capacité d'innovation de l'économie. Les coupes dans les transports publics en sont un bon exemple. Elles auront des répercussions sur les conditions de travail, l'offre de transport et même le prix du billet. Outre les mesures d'économie de grande envergure, pratiquement aucune recette supplémentaire n'est prévue. Travail.Suisse considère donc que ce paquet d'économies est déséquilibré et néfaste. Il serait possible et nécessaire de financer les dépenses supplémentaires liées à la sécurité militaire et à l'évolution démographique – que le Conseil fédéral invoque pour justifier ses mesures d'économie – par des recettes supplémentaires, sans imposer de charges supplémentaires aux salarié·e·s disposant d'un revenu normal. Après des années de réductions d'impôts accompagnées d'une augmentation simultanée des inégalités de fortune et des revenus les plus élevés, une augmentation modérée des impôts est appropriée. La décision du Conseil fédéral de ne pas alléger le budget fédéral par des recettes supplémentaires est d'autant plus incompréhensible dans un contexte où les inégalités ne cessent de croître dans notre pays. Même si la version modifiée par le Conseil des Etats atténue les coupes, Travail.Suisse soutient que le projet dans son entier doit être abandonné.

- **Travail.Suisse recommande de rejeter les mesures d'économie prévues dans le programme d'allègement.**
- **Travail.Suisse estime que des recettes supplémentaires sont nécessaires pour financer les dépenses accrues liées à la sécurité militaire et à la prévoyance vieillesse.**
- **Travail.Suisse s'est exprimé en détail dans sa réponse à la consultation et dans sa position « La politique financière sur une mauvaise voie » de novembre 2025.**

Loi fédérale sur le programme d'allègement budgétaire 2027 :

- **Travail.Suisse recommande de suivre la minorité et de refuser l'entrée en matière**
- **Travail.Suisse recommande de suivre les minorités II, III, V, VI, IX et de demander le renvoi**

Loi fédérale du 12 décembre 2002 sur la formation professionnelle :

- **Art.54 al. 2 : Travail.Suisse recommande de suivre la minorité et de biffer l'alinéa**
- **Art.55 al. 3bis : Travail.Suisse recommande de suivre la minorité et de biffer l'alinéa**

Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles :

- **Art 48 al. 3 : Travail.Suisse suivre la minorité III et de maintenir le droit en vigueur**
- **Art 50 let. a et b : Travail.Suisse suivre la minorité III et de maintenir le droit en vigueur**

Loi fédérale du 20 juin 2014 sur la formation continue :

- **Art.12 : Travail.Suisse recommande de suivre les minorités I et II et de renoncer à la mesure du Conseil fédéral**
- **Art. 16 : Travail.Suisse recommande de suivre les minorités I et II et de renoncer à la mesure du Conseil fédéral**

→ **Art. 17 : Travail.Suisse recommande de suivre les minorités I et II et de renoncer à la mesure du Conseil fédéral**

Loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'imposition du tabac :

→ **Art. 11 al. 2 let. a et suivante : Travail.Suisse recommande de suivre l'avis de la majorité de la commission**

Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct :

→ **Art. 38 al. 1ter, 2, 3 et 4 : Travail.Suisse recommande de suivre la minorité et de maintenir selon la version du Conseil fédéral**

Arrêté fédéral IIa concernant les mesures d'allégement du budget 2027 arrêtés pour les années 2027 à 2029 :

→ **Mesure 6 : Augmentation du financement par les utilisateurs des EPF : Travail.Suisse recommande de suivre la minorité II et de renoncer à la mesure du Conseil fédéral**

→ **Mesure 14 : Augmentation du degré de couverture des coûts dans le transport régional de voyageurs : Travail.Suisse recommande de suivre la minorité et de modifier la mesure du Conseil fédéral**

Mesures budgétaires supplémentaires qui ne font pas partie du message :

Augmentation des droits de douane agricoles

→ **Travail.Suisse recommande de suivre la minorité et de ne pas donner mandat au Conseil fédéral d'augmenter les droits de douane agricoles.**

Mardi 10 mars

25.077 OCF. Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique

La Suisse fait face à une pénurie de logement sans précédent. En septembre 2025, le taux de vacance était à 1 % en Suisse et même en dessous de 1 % pour 15 cantons. A ce problème, s'ajoute le fait que le nombre de nouvelles constructions diminue en Suisse et que, selon l'OFS, les loyers ont augmenté de 25 % en 20 ans. Ainsi, si la pénurie et le prix pénalisent principalement les ménages avec de faibles revenus, elle impacte désormais aussi la classe moyenne. Face à ce constat et conformément aux exigences constitutionnelles, le Conseil fédéral propose d'augmenter le fonds de roulement de 150 millions pour la période 2030 – 2034. Cela devrait permettre de verser chaque année environ 36 millions de francs supplémentaires. Travail.Suisse salue cette proposition qui permet de maintenir un dispositif efficace pour soutenir la construction de logement d'utilité publique. Toutefois, cette dotation supplémentaire n'est pas un remède miracle et il est nécessaire que la confédération, les cantons et les communes travaillent main dans la main pour endiguer la pénurie de logement.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi.**

25.087 OCF. Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement

Cet objet vise à prolonger le crédit d'engagement à disposition de la Centrale d'émission pour la construction de logement (CCL). Selon la Constitution, l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique est une tâche fédérale (Art. 108 BV). Au vu de la pénurie de logement sévissant en Suisse, cette tâche revêt une importance croissante. En prolongeant le crédit d'engagement à disposition de la CCL, la confédération maintient un dispositif éprouvé et de qualité pour inciter à la construction de logements sociaux. Il permet de cautionner des prêts pour permettre à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique de construire de nouveaux logements à des conditions nettement plus avantageuses. Le

Conseil fédéral a fait le choix d'augmenter le crédit d'environ 300 millions de franc pour tenir compte de la hausse des prix, de la pénurie de logement et de maintenir le volume actuel d'activité de la CCL. Les engagements conditionnels présentent peu de risques pour la Confédération. Depuis 2003, aucune dépense n'a dû être effectuée, car aucune garantie n'a dû être honorée. Cet outil s'inscrit dans la même logique que le fonds de roulement. Tous les deux sont nécessaires pour résorber la crise du logement que traverse la Suisse.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le projet de loi.**

24.3653 Mo. Wasserfallen Flavia. Femmes enceintes au travail. Combler les lacunes, protection de la maternité pour toutes les travailleuses

Plus de 500 femmes enceintes au chômage arrivent chaque année en fin de droit. Elles sont alors privées de revenu, mais aussi de congé maternité. La motion souhaite augmenter le nombre d'allocations de chômage jusqu'à l'accouchement afin que toutes les femmes puissent mener leur grossesse à terme dans les meilleures conditions et bénéficier du congé maternité. La loi contient une inégalité structurelle entre les femmes enceintes au chômage : si elles ont plus de 25 ans, qu'elles ont cotisé plus que 12 mois ou ont déjà une charge de famille, alors elles bénéficient d'un plus grand nombre d'indemnités (260 au lieu de 200). Dans le cas contraire, elles sont précarisées. Le surplus d'allocations est minime (seulement 0,12 % des dépenses de l'assurance chômage en 2024). La motion prévoit en outre de corriger la réglementation pour les femmes enceintes au chômage déclarées en cas d'incapacité de travail pour raisons médicales. Actuellement, les personnes assurées ont droit à l'intégralité des indemnités journalières pendant 30 jours consécutifs en cas d'incapacité de travail, ou pendant 44 jours si c'est pour des raisons de santé. Ces jours sont très vite épuisés en cas de problèmes de santé ou d'invalidité déclarée par le médecin qui suit la grossesse. Ces femmes se retrouvent alors sans prestations et sans salaire jusqu'à l'accouchement (ensuite, le droit au congé maternité demeure). Corriger ces deux lacunes dans la loi rendra la dignité aux femmes concernées.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Jeudi 12 mars | Interventions parlementaires relevant du DFI (suite le 17 et 18 mars)

24.3099 Mo. Groupe G. Pour une 13e rente de survivant et une 13e rente AI

La motion vise à instaurer, parallèlement à la 13e rente AVS qui sera versée pour la première fois à la fin de l'année, une 13e rente AI. Travail.Suisse soutient cette revendication. Dans l'AI, 49,2 % des bénéficiaires de rentes dépendent de prestations complémentaires, car leur rente ne couvre pas à elle seule leur coût de la vie. Il est donc nécessaire, tant du point de vue des personnes concernées que de la cohérence du premier pilier, d'introduire également une 13e rente dans l'AI.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Mardi 17 mars

26.3003 Po. CER-N. Étude sur un changement de paradigme dans le système fiscal face aux évolutions causées sur le marché du travail par l'intelligence artificielle

Ce postulat vise à charger le Conseil fédéral d'examiner les répercussions de l'intelligence artificielle sur le marché du travail suisse, les recettes fiscales et la place industrielle suisse. Travail.Suisse partage l'avis selon lequel l'utilisation accrue de l'intelligence artificielle entraîne des changements importants, notamment dans les domaines du travail, de la répartition des revenus et de la fortune ainsi que de la perception des impôts. Une analyse des développements potentiels permet d'anticiper ces changements.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

25.3713 Mo. Müller Damian. Mesures d'amortissement de la dette de l'AI envers l'AVS

La motion demande que la dette de l'AI envers l'AVS soit remboursée d'ici 2040 et financée principalement par une réduction des dépenses de l'AI. Travail.Suisse reconnaît que le remboursement de la dette de l'AI envers l'AVS doit être entrepris et que la stabilité financière des deux institutions sociales doit être garantie. Toutefois, Travail.Suisse estime qu'il n'est pas judicieux de réduire les dépenses de l'AI. Les rentes AI sont déjà calculées au plus juste, comme le montre le fait qu'environ la moitié des personnes bénéficiant d'une rente AI dépendent de prestations complémentaires. En outre, l'AI est confrontée à des défis majeurs en raison de l'augmentation des maladies psychiques et a besoin des ressources financières nécessaires pour relever ces défis de manière proactive, comme le prévoit le Conseil fédéral dans la prochaine réforme de l'AI.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

26.3002 Mo. CSSS-N. Mesures contre les certificats médicaux de complaisance et lacunaires au détriment des employeurs et des assurances sociales

Les initiateurs de la motion accusent les médecins de délivrer des certificats de travail de manière négligente ou frauduleuse. Ils demandent donc au Conseil fédéral de prendre les mesures appropriées pour empêcher cela. Ils souhaitent également assouplir le secret médical vis-à-vis des employeurs et des autorités d'aide sociale. Travail.Suisse est profondément irrité par cette motion de la CSSS-N. Il est vrai que l'augmentation de 30% des absences pour raisons de santé en quelques années est préoccupante. Travail.Suisse a donc analysé en profondeur les causes de cette augmentation. Malgré les mauvaises données pour la Suisse, on peut considérer que deux raisons principales sont responsables de cette augmentation : d'une part, les répercussions de la pandémie (maladies respiratoires) et, d'autre part, l'augmentation des troubles psychiques/maladies mentales. Ces évolutions s'observent également en Allemagne ou en Autriche, par exemple. Travail.Suisse ne dispose toutefois d'aucune indication selon laquelle la pratique médicale en matière de délivrance de certificats de travail aurait changé de quelque manière que ce soit au cours de cette période. Il n'y a notamment aucune indication d'une fraude systématique ou d'une négligence généralisée de la part des médecins dans la délivrance des certificats de travail. La Suisse connaît d'ailleurs déjà la possibilité de faire procéder à des examens par un médecin-conseil, qui peuvent être ordonnés par les employeurs et les assurances d'indemnités journalières en cas de maladie. Le médecin-conseil fournit aux employeurs et à l'assurance d'indemnités journalières des informations sur la capacité de travail, mais pas sur le diagnostic médical. Travail.Suisse considère que la pratique actuelle des assurances d'indemnités journalières en matière de maladie est déjà en partie excessive et discutable. Une adaptation de ce système dans le sens de la motion n'est ni nécessaire ni pertinente. Travail.Suisse s'opposera avec détermination à toute atteinte au secret médical vis-à-vis des employé-e-s.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

Conseil des Etats

Mardi 3 mars

20.406 Iv. pa. Silberschmidt. Les entrepreneurs qui versent des cotisations à l'assurance-chômage doivent être assurés eux aussi contre le chômage

L'initiative parlementaire constate à juste titre des lacunes dans la couverture des assuré·e·s ayant une position analogue à celle d'un employeur et des membres de la famille collaborant à l'entreprise. Cela vaut en particulier à la suite de certains événements (liquidation, divorce) pour lesquels les délais jusqu'à l'exécution effective peuvent être longs. Pendant cette période, les personnes concernées peuvent se retrouver sans couverture d'assurance, bien qu'elles aient cotisé à l'assurance-chômage. Toutefois, le droit aux prestations pour ces personnes ayant une position analogue à celle d'un employeur s'accompagne de risques d'abus pour l'assurance. En effet, dans certaines circonstances, les risques entrepreneuriaux peuvent être transférés à l'assurance sociale. Ce risque ne peut être réduit qu'au prix d'un contrôle accru. Travail.Suisse considère que le projet de majorité de la commission actuellement sur la table constitue dans l'ensemble un compromis acceptable pour une couverture d'assurance adéquate des personnes cotisantes, tout en minimisant le potentiel d'abus grâce à des contrôles raisonnables. Travail.Suisse soutient le projet, mais ne le considère pas comme prioritaire.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative parlementaire dans la version proposée par la majorité de la CER-E.**

25.300 Iv. ct. NE. Introduction d'un congé parental fédéral

« L'Assemblée fédérale introduit un congé parental fédéral. ». La teneur de l'initiative cantonale neuchâtoise est simple et claire. Contrairement à d'autres textes cantonaux précédents, cette initiative ne prévoit qu'un principe général et central de politique familiale. L'objectif de cette initiative est similaire à celui de l'initiative déposée par le canton du Jura (24.310) et par le canton de Genève (24.301). En matière de congé parental, la Suisse accuse un retard considérable par rapport aux autres pays de l'OCDE, où la durée moyenne du congé parental est de 53 semaines. Un congé parental au niveau fédéral présente de nombreux avantages pour les parents, leurs enfants, mais aussi pour l'économie et l'ensemble de la société. L'inaction du Parlement a enjoint plusieurs cantons à introduire leurs propres solutions, mais ils sont bien conscients que seule une solution fédérale a de l'avenir. Le refus systématique du Parlement à l'égard de l'introduction d'un congé parental a aussi motivé plusieurs organisations, dont Travail.Suisse, à lancer une initiative populaire qui demande l'introduction d'un congé parental de 18 semaines pour chacun des deux parents.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.**

Jeudi 5 mars

26.3012 Mo. CSSS-E. Définir les soins de base fournis par les proches aidants et clarifier la rémunération par l'AOS

La motion fait suite au rapport du Conseil fédéral du 15 octobre 2025 qui répondait à une vingtaine d'interventions parlementaires sur le thème de la rémunération des personnes proches aidantes, par les organisations d'aide et de soins à domicile OSAD, pour les soins de base prodigués à leurs proches. Elle est aussi une tentative d'endiguer les coûts à la charge de l'assurance maladie en hausse spectaculaire, une hausse qui s'explique par la décision du Tribunal fédéral de 2019 de ne plus exiger de formation ad hoc lorsque pour la fourniture des « soins de base » tels que l'ordonnance OPAS les définit (Art. 7 al. 2 c). La motion prévoit une tarification moins élevée pour les non professionnel·le·s, ainsi que des exigences minimales en matière de formation. La motion aborde encore la question la définition de la notion de « proches aidants » et de leur statut en regard du droit du travail. Le rapport en cours d'élaboration

en réponse au postulat 23.4333 de la même commission « Définir un statut de proche aidant pour pouvoir développer une stratégie de soutien au niveau fédéral » adopté en mars 2024 devrait répondre à cette question. Plusieurs points abordés par la motion méritent un examen approfondi. En tant que membre fondateur de la CIPA, Travail.Suisse estime qu'ils doivent être examinées par le Conseil fédéral et, le cas échéant, faire l'objet de demandes ultérieures.

→ **Travail.Suisse recommande de transformer la motion en postulat et de l'accepter.**

26.3013 Mo. CSSS-E. Soins prodigués par des proches. Assurer la qualité et renforcer le pouvoir de planification dans le cadre de la procédure d'admission des organisations d'aide et de soins à domicile

La motion de la commission CSSS-E souhaite obliger les cantons de prendre en considération des critères de qualité contraignants lors de l'admission d'organisations d'aide et de soins à domicile OSAD qui emploient des personnes proches aidantes. L'objectif est de garantir la qualité des soins ainsi que la protection des personnes proches aidantes. C'est aussi pour cet objectif que se bat la CIPA que Travail.Suisse a co-fondée avec d'autres grandes organisations. C'est aussi pour cet objectif que se bat la CIPA que Travail.Suisse a co-fondée avec d'autres grandes organisations. Quant à la limitation, par les cantons, du nombre de prestataires de soins pouvant facturer à l'AOS des soins fournis par des proches, de l'avis de Travail.Suisse il serait plus judicieux d'exiger de tous les prestataires la couverture de tous les cas, y compris les plus complexes, afin de limiter les nouveaux acteurs qui se spécialisent dans l'engagement des personnes proches aidantes. Plusieurs points abordés par la motion méritent un examen approfondi. En tant que membre fondateur de la CIPA, Travail.Suisse estime qu'ils doivent être examinées par le Conseil fédéral dans le cadre du mandat qu'il a confié à l'OFSP pour le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations et, le cas échéant, faire l'objet de demandes ultérieures.

→ **Travail.Suisse recommande de transformer la motion en postulat et de l'accepter.**

Lundi 9 mars | suite : le 12 et 18 mars (au Conseil national le 3, 4, 11, 17 et 18 mars)

25.063 OCF. Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération

→ **voir programme du Conseil national (page 5)**

Lundi 9 mars

25.4748 Mo. Rieder. Révision partielle de la loi fédérale sur les droits de timbre

La motion demande une révision partielle de la loi sur le droit de timbre pour y intégrer une imposition des transactions liées à des instruments financiers dérivées. Actuellement, contrairement aux actions et aux obligations, ces transactions ne sont pas taxées, ce qui n'est plus d'actualité compte tenu des développements qui ont suivi la crise financière de 2007. Le motionnaire demande que le négoce de ces produits financiers et des cryptomonnaies soit imposé au même taux que les actions et les obligations, soit 1,5 % pour les titres suisses et 3 % pour les titres étrangers. Le négoce à haute fréquence et le négoce de devises doivent être exemptés de l'impôt. Compte tenu de l'évolution rapide des marchés financiers et de l'augmentation massive de la masse monétaire par les banques centrales au cours des 15 dernières années, Travail.Suisse estime qu'une modernisation de la loi fédérale sur les droits de timbre est nécessaire. Le droit de timbre correspond en outre historiquement à la « taxe sur la valeur ajoutée pour les marchés financiers ». Compte tenu de l'évolution de la taxe sur la valeur ajoutée, il convient d'adapter le cadre juridique du droit de timbre afin de maintenir un équilibre entre les deux taxes.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

24.3587 Mo. Würth. Mettre en place un « pour-cent de sécurité » temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée

La motion demande une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 1 % au total, dont 0,4 % serait affecté à l'armée et 0,6 % à l'AVS pendant cinq ans. Parallèlement, la contribution fédérale à l'AVS devrait être réduite et le seuil minimal du fonds de compensation AVS abaissé à 75 %. Travail.Suisse rejette cette motion. Depuis le dépôt de la motion, la situation de l'AVS a changé, car il est désormais clair que l'AVS peut financer l'évolution démographique. Toutefois, un financement durable de la 13e rente AVS est nécessaire, celui-ci n'est pas garanti avec la limitation à cinq ans. Parallèlement, la motion demande la réduction de la contribution fédérale. Travail.Suisse rejette cette proposition, car elle détériorerait la situation financière de l'AVS et réduirait la part que les retraité·e·s fortuné·e·s versent au financement de l'AVS.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

25.4398 Po. CSSS-E. Limitation des rachats dans le 2e pilier. Analyse des conséquences fiscales et du but de la prévoyance professionnelle

Le postulat vise à dresser un état des lieux des conséquences fiscales des rachats dans les caisses de pension. Les rachats surobligatoires dans la prévoyance professionnelle permettent aux personnes disposant de revenus très élevés de bénéficier d'optimisations fiscales importantes. Du point de vue de Travail.Suisse, il est donc opportun de limiter cette possibilité de contournement de l'imposition pour les personnes disposant de revenus très élevés et d'agir le plus rapidement possible dans ce domaine.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter le postulat.**

24.3780 Mo. Grossen Jürg. Aligner sur le secteur privé les salaires versés par la Confédération

La motion vise à aligner l'évolution des salaires dans l'administration fédérale sur celle du secteur privé dans l'ensemble de la Suisse. Des études sur les différences salariales (PwC 2024) entre l'administration fédérale et le secteur privé montrent qu'il n'y a guère de différences entre les rémunérations moyennes globales. Les fonctions de direction constituent une exception. Dans ce domaine, les salaires comparables dans le secteur privé sont nettement plus élevés que ceux de l'administration fédérale. Aujourd'hui déjà, les conditions du marché du travail et la situation économique sont prises en compte dans la fixation des salaires dans l'administration publique. Les mesures salariales annuelles (compensation du renchérissement, augmentations des salaires réels) sont négociées entre le Conseil fédéral et les associations du personnel. Des prescriptions parlementaires sur l'évolution des salaires prendraient donc le pas sur ces négociations et compromettraient ainsi le système du partenariat social.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter la motion.**

25.4154 Mo. Friedli Esther. Instauration d'un plafond pour le nombre d'employés en équivalents plein temps à la Confédération

25.3246 Mo. Aeschi. Instauration d'un plafond pour le nombre d'employés en équivalents plein temps à la Confédération

Les motions prévoient d'introduire un plafond fixe pour les équivalents plein temps dans l'administration fédérale. L'administration fédérale est confrontée à un domaine de compétences croissant, qui résulte notamment de nouveaux mandats légaux confiés par le Parlement. Un plafond rigide en matière de personnel limite la marge de manœuvre de l'administration fédérale dans l'accomplissement de ses tâches. Un plafonnement des effectifs pourrait avoir des répercussions négatives sur le personnel actuel et compromettre la qualité (allongement des délais de traitement, augmentation du taux d'erreurs) et conduire à une externalisation accrue des tâches à des tiers, ce qui est contre-productif tant du point de vue du personnel que de la politique financière. Travail.Suisse s'oppose donc fermement à l'introduction d'un plafond en ETP dans l'administration fédérale.

→ **Travail.Suisse recommande de rejeter les deux motions.**

24.096 OCF. Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail. Modification (Extension de salaires minimaux inférieurs aux salaires minimaux cantonaux)

La modification législative prévoit que les salaires minimaux négociés dans le cadre de conventions collectives de travail étendues prévalent toujours sur les salaires minimaux cantonaux fixés par la loi. Ce n'est actuellement pas le cas dans les cantons de Genève et de Neuchâtel. Selon le Tribunal fédéral, les salaires minimaux cantonaux fixés par la loi sont admissibles en tant que mesure de politique sociale visant à lutter contre la pauvreté. Ils doivent toutefois être fixés à un niveau bas, par exemple au niveau des prestations complémentaires à l'AVS/AI. Les salaires minimaux concernés par la modification de la loi dans les cantons de Genève et de Neuchâtel remplissent ces critères. Ils ont amélioré la situation des revenus dans le secteur des bas salaires et n'ont globalement pas eu d'effets négatifs sur l'emploi. Dans le canton de Neuchâtel, le taux d'aide sociale a en outre nettement diminué depuis l'introduction du salaire minimum en 2017. Les salaires minimaux négociés dans les conventions collectives de travail sont le résultat de négociations et font partie d'un ensemble de mesures. Il peut en résulter que les salaires minimaux fixés dans une convention collective de travail négociée soient inférieurs au niveau que le souverain considère comme étant dans l'intérêt public. Il est donc légitime qu'à l'avenir, le peuple puisse encore passer outre les conventions conclues entre les partenaires sociaux au moyen de dispositions légales afin de faire prévaloir l'intérêt public. En revanche, la réputation du partenariat social serait compromise si les décisions démocratiques pouvaient être outrepassées par le partenariat social. Cela resterait le cas avec la présente modification de la loi, même si les droits acquis étaient préservés.

→ **Travail.Suisse recommande de ne pas entrer en matière sur le projet de loi.**

25.304 Iv.ct. TI. Pour un soutien concret aux défis croissants de la formation professionnelle duale. Introduisons l'obligation, pour toutes les professions, d'une deuxième langue au choix dans la formation des apprentis et apprenties

La formation professionnelle duale constitue un pilier central du marché du travail suisse et de la cohésion sociale. Face aux défis croissants – complexification des métiers, transformations technologiques, mobilité accrue et pénurie de main-d'œuvre qualifiée –, il est essentiel de continuer à investir dans sa qualité et dans sa revalorisation. Dans cette perspective, l'introduction d'une deuxième langue obligatoire pour toutes les professions représente une mesure cohérente et tournée vers l'avenir. La formation professionnelle ne doit pas uniquement transmettre des compétences techniques spécifiques à un métier ; elle doit également garantir un enseignement général solide, condition indispensable à la mobilité professionnelle horizontale et verticale. Le principe « kein Anschluss ohne Abschluss » ne peut être effectif que si la perméabilité du système est assurée dans les faits, et non uniquement sur le papier. Or, les compétences linguistiques constituent aujourd'hui une condition centrale de cette perméabilité (notamment pour les études en HES après une maturité professionnelle). Au-delà de l'employabilité, la formation professionnelle a aussi une mission démocratique. Les apprentis et apprenties ne sont pas seulement des futurs travailleurs et travailleuses, mais également des citoyennes et citoyens appelés à participer activement à la vie démocratique du pays. La maîtrise d'une deuxième langue nationale ou étrangère favorise la compréhension interculturelle, le dialogue entre régions linguistiques et la participation éclairée au débat public. Elle renforce ainsi la cohésion sociale et la citoyenneté dans un pays plurilingue comme la Suisse. Pour Travail.Suisse, les apprentis et apprenties doivent pouvoir compter sur une formation de qualité, qui renforce à la fois leur employabilité, leur capacité d'adaptation et leur rôle de citoyennes et citoyens engagés. Travail.Suisse souligne néanmoins qu'une attention particulière devrait être portée aux apprenties et apprentis rencontrant des difficultés scolaires, car l'introduction d'une deuxième langue peut constituer une charge supplémentaire susceptible d'accentuer les difficultés existantes.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter l'initiative cantonale.**

Mercredi 18 mars

25.3233 Mo. Herzog Eva. Ajuster le frein à l'endettement de la Confédération

La motion demande que les excédents accumulés sur le compte de compensation puissent être utilisés, à l'exception d'une réserve de 3 milliards de francs. De plus, les soldes de crédits qui s'accumulent régulièrement doivent pouvoir être pris en compte dans la planification financière à des fins de correction et d'anticipation. Le plafond des dépenses peut ainsi être relevé en conséquence. Travail.Suisse approuve les deux modifications proposées, car elles réduisent les déficits du frein à l'endettement et des prévisions de recettes tout en ne remettant pas en question la pérennité du frein à l'endettement. En outre, la motion augmente la marge de manœuvre existante, mais inutilisée, en matière de politique financière.

→ **Travail.Suisse recommande d'accepter la motion.**

Jeudi 19 mars

24.073 OCF. Mise en œuvre et financement de l'initiative pour une 13e rente AVS

La loi fédérale vise à régler le financement de la 13e rente AVS, qui sera versée pour la première fois en décembre 2026. Compte tenu de l'urgence, il est nécessaire de trouver rapidement un financement supplémentaire pour la 13e rente AVS. La CSSS-E propose de financer les moyens supplémentaires pour l'AVS par une combinaison d'une légère augmentation des cotisations salariales et d'une augmentation modérée de la TVA. Contrairement au Conseil national, elle mise ainsi sur une solution illimitée dans le temps qui n'est pas financée uniquement par la TVA. Travail.Suisse soutient cette proposition de la CSSS-E. Elle permet un financement équilibré et durable des rentes de vieillesse.

→ **Travail.Suisse recommande de suivre les propositions de la majorité de la CSSS-E.**